

82372
29 nov. 2012

97316287

PROJET DE FUSION PAR ABSORPTION
DE LA SOCIETE WSV France SNC
PAR LA SOCIETE WSV France BIS SARL

En accord entre les parties, les
présentes ont été reliées par le
procédé ASSEMBLACT R.C.
empêchant toute substitution ou
addition et sont seuiement signées
à la dernière page.

[Signature]
R.C.

ENTRE LES SOUSSIGNEES :**- WSV France BIS SARL,**

Société à Responsabilité Limitée, au capital de 8.000 euros, ayant son siège social au 53, rue de Châteaudun, 75009 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 414 608 596, représentée par Monsieur Frédéric Jariel, dûment habilité aux fins des présentes par un mandat en date du 28 novembre 2002,

(ci-après dénommée "**WSV France BIS SARL**")

D'UNE PART,

ET :**- WSV FRANCE SNC,**

Société en Nom Collectif au capital de 40.000 euros, ayant son siège social au 53, rue de Châteaudun, 75009 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 403 611 809, représentée par Madame Géraldine Hickenbick, dûment habilitée aux fins des présentes par un mandat en date du 28 novembre 2002,

(ci-après dénommée "**WSV FRANCE SNC**")

D'AUTRE PART,

IL A ETE EXPOSE, DECLARE ET CONVENU CE QUI SUI

PROJET DE FUSION PAR ABSORPTION

DE WSV France SNC

PAR

WSV France BIS SARL

I

CARACTERISTIQUES DES SOCIETES

MOTIFS ET BUTS DE L'OPERATION DE FUSION

COMPTES UTILISES POUR ETABLIR LES MODALITES DE LA FUSION

METHODES D'EVALUATION

**OPERATIONS INTERVENUES OU A INTERVENIR CONCERNANT LES
SOCIETES**

ARTICLE 1 - PRESENTATION DES SOCIETES

1. WSV France SNC (Société absorbée)

WSV France SNC, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris le 29 janvier 1996, est une Société en Nom Collectif constituée pour une durée de 99 années, soit jusqu'au 29 janvier 2095.

Le capital de WSV France SNC s'élève à ce jour à 40.000 euros. Il est divisé en 2.500 parts de 16 euros chacune.

A ce jour, son capital est intégralement détenu par WSV France BIS SARL.

WSV France SNC a pour objet :

- L'acquisition, la détention, la gestion et l'administration par quelque technique que ce soit de toutes créances échues de quelque type que ce soit sur n'importe quel type de débiteur et notamment sur des sociétés de promotion immobilière ou des marchands de biens ;
- La réalisation de toute opération liée au recouvrement des créances acquises ;
- L'acquisition, la détention, la location ou l'administration de tout immeuble ; et l'acquisition, la détention d'actions ou parts ou autres titres de personnes morales

françaises ou étrangères ayant notamment pour objet d'acquérir, détenir, louer ou administrer des immeubles en France ou à l'étranger, ou d'offrir des services liés aux immeubles, l'acquisition, la détention ou l'administration de créances assorties ou non de sûretés réelles ou personnelles ;

- sous réserve le cas échéant du respect des dispositions légales et réglementaires propres à ces activités ;
- le tout directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit avec des tiers, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux ; de fusion, d'alliance, de société en participation ou de prise ou de dation en location ou en gérance de tous biens ou droits, ou autrement ;
- et généralement toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ou à tout objet similaire ou connexe ou de nature à favoriser le développement du patrimoine social.

Le Gérant de WSV France SNC est la société WSV France BIS SARL.

Les Commissaires aux Comptes de WSV France SNC sont :

- Commissaire aux Comptes titulaire :
COOPERS ET LYBRAND AUDIT SARL
32 rue Guersant
75017 Paris
- Commissaire aux Comptes suppléant :
Gilles GUFFLET
32 rue Guersant
75017 Paris

WSV France SNC a opté pour son assujettissement à l'impôt sur les sociétés et est donc soumise au régime fiscal des sociétés de capitaux.

2. WSV France BIS SARL (Société absorbante)

WSV France BIS SARL, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris le 28 novembre 1997, est une Société à Responsabilité Limitée constituée pour une durée de 99 années, soit jusqu'au 28 novembre 2096.

Le capital social de WSV France BIS SARL s'élève à ce jour à 8.000 euros. Il est divisé en 500 parts de 16 euros chacune, entièrement souscrites et libérées.

WSV France BIS SARL a pour objet en France et à l'étranger :

- l'acquisition, la détention, la location ou l'administration de tout immeuble en France et à l'étranger, l'acquisition, la détention d'actions ou parts ou autres titres de personnes

morales françaises ou étrangères ayant notamment pour objet d'acquérir, détenir, louer ou administrer des immeubles en France ou à l'étranger, ou d'offrir des services liés aux immeubles, l'acquisition, la détention ou l'administration de créances assorties ou non de sûretés réelles ou personnelles,

- l'acquisition ou la détention de ces biens à titre d'investissement ou en qualité de marchand de biens,
- toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement aux objets ci-dessus et à tous objets similaires ou connexes,
- la participation de la Société, par tous moyens ou toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, fusions, alliances, groupement d'intérêt économique ou sociétés en participation,
- le tout directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit avec des tiers, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, de société en participation, de prise, de mise en location ou en gérance de tous biens, droits, ou autrement,
- et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, immobilières et mobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ou à tout objet similaire ou connexe ou de nature à favoriser le développement du patrimoine social.

Le Gérant de WSV France BIS SARL est Monsieur Jean de Pourtales.

La société WSV France BIS SARL n'a pas de Commissaires aux Comptes.

3. Liens des sociétés entre elles

A la date des présentes, WSV France BIS SARL détient la totalité des parts constituant le capital social de WSV France SNC, suite à l'acquisition le 28 juin 2002 auprès de la société STICKPIN Holding BV de la part que cette dernière détenait dans WSV France SNC. En conséquence, les dispositions de l'article L 236-11 du Code de commerce sont applicables à la présente opération de fusion.

ARTICLE 2 - MOTIFS ET BUTS DE L'OPERATION

La fusion-absorption, objet des présentes, s'inscrit dans le cadre de mesures de rationalisation et de simplification des structures du Groupe dont les deux sociétés font partie.

La fusion des deux sociétés devrait conduire à un allègement des coûts de gestion du Groupe en limitant le nombre de structures porteuses d'actifs.

ARTICLE 3 - COMPTES DES SOCIETES INTERESSEES RETENUS POUR ETABLIR LES CONDITIONS DE LA FUSION

Les conditions de la fusion ont été établies sur la base de comptes des deux sociétés au 31 décembre 2001, date de clôture de leur dernier exercice social. Ils ont été approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en date du 28 juin 2002 pour la société WSV France SNC et par une Assemblée Générale en date du 20 juin 2002 pour la société WSV France BIS SARL. Les comptes de WSV France SNC figurent en Annexe n° 1 aux présentes.

Des états comptables arrêtés au 30 septembre 2002 de la société WSV France SNC seront mis à la disposition des associés de WSV France SNC et de WSV France BIS SARL conformément aux dispositions de l'article 258 alinéa 4 du décret du 23 mars 1967.

Les capitaux propres au 30 septembre 2002 s'élèvent à 544.461 euros.

ARTICLE 4 - OPERATIONS INTERVENUES DEPUIS LE 31 DECEMBRE 2001 OU A INTERVENIR AVANT LA REALISATION DE LA FUSION

La perte de l'exercice clos le 31 décembre 2001 de WSV France SNC a été intégralement affectée en report à nouveau.

Les capitaux propres de la société WSV France SNC au 31 décembre 2001 s'élèvent à 36.501 euros.

Par ailleurs, afin de permettre la réalisation de la fusion objet des présentes, WSV France BIS SARL s'engage à compenser, le cas échéant, les pertes qui auraient pu être réalisées par WSV France SNC au cours de la période intercalaire au-delà des montants couverts par les provisions éventuellement constituées dans le cadre des apports.

WSV France BIS SARL a acquis auprès de la société STICKPIN HOLDING BV le 28 juin 2002 une part de WSV France SNC pour le prix de 14,60 euros.

ARTICLE 5 - METHODES D'EVALUATION

S'agissant d'une opération de pure restructuration interne, les parties sont convenues de retenir comme valeur des éléments d'actif et des éléments de passif transmis à titre de fusion, leur valeur comptable au 31 décembre 2001.

WSV France BIS SARL détenant, à la date des présentes, la totalité des parts sociales composant le capital de WSV France SNC, la présente opération constitue une fusion-renonciation intégrale et sera soumise au régime des fusions simplifiées prévu par les dispositions de l'article L 236-11 du code de commerce.

En conséquence, il n'y aura lieu ni à l'augmentation du capital de WSV France BIS SARL en rémunération de la transmission du patrimoine de WSV France SNC à titre de fusion, ni à l'échange des parts de WSV France SNC contre des parts de WSV France BIS SARL, conformément aux dispositions de l'article L 236-3 du code de commerce, ni corrélativement à la détermination d'un rapport d'échange entre les parts de WSV France SNC, d'une part et les parts de WSV France BIS SARL, d'autre part.

II

TRANSMISSION A TITRE DE FUSION DU PATRIMOINE DE WSV France SNC A WSV France BIS SARL

ARTICLE 6 - CONSISTANCE DU PATRIMOINE DE WSV France SNC A TRANSMETTRE

WSV France SNC transmet à WSV France BIS SARL, à titre de fusion, ce qui est accepté par Monsieur Jariel, ès qualité de représentant de WSV France BIS SARL, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, l'intégralité des éléments actifs et passifs qui constitueront son patrimoine, à la date de réalisation de la présente fusion, étant précisé :

- Que les actifs transmis à WSV France BIS SARL et les passifs pris en charge par cette société, décrits et énumérés ci-après, étaient compris dans le patrimoine de WSV France SNC à la date du 31 décembre 2001, retenue pour l'établissement des conditions de la fusion, comme il est dit ci-dessus ;
- Que la fusion prendra effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2002 et que, corrélativement, les résultats de toutes les opérations, actives et passives, effectuées par WSV France SNC à compter du 1^{er} janvier 2002 jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, seront exclusivement au profit ou à la charge de WSV France BIS SARL et considérées comme accomplies par WSV France SNC, d'un point de vue comptable, depuis la même date ;
- Que l'énumération qui va suivre est par principe non limitative, la présente fusion constituant une transmission universelle des éléments actifs et passifs composant le patrimoine de WSV France SNC ;
- Que, du seul fait de la réalisation de la fusion, et de la transmission universelle du patrimoine de WSV France SNC qui en résultera, l'ensemble des éléments d'actif et de passif de cette société seront transférés à WSV France BIS SARL dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation définitive de la fusion.

En outre, la transmission du patrimoine de WSV France SNC à titre de fusion est consentie et acceptée aux charges, clauses et conditions et moyennant les attributions stipulées ci-après.

ARTICLE 7 - DESIGNATION ET EVALUATION DES ELEMENTS D'ACTIF DONT LA TRANSMISSION EST PREVUE

Les éléments d'actif transmis par WSV France SNC à WSV France BIS SARL comprennent, selon le bilan de WSV France SNC au 31 décembre 2001 :

A - ACTIF IMMOBILISE

Immobilisations financières

Les immobilisations financières, décrites et valorisées à l'Annexe n°2, à savoir :

ACTIFS (€)	Valeur Brute	Amortissements Provisions	Valeur Nette
<i>ACTIF IMMOBILISE</i>			
<i>Immobilisations financières</i>			
- Autres participations	224.390	217.607	6.783
- Créances rattachées à des participations	366.351	0	366.351
- Prêts	2.380.943	0	2.380.943
Total actif immobilisé	2.971.683	217.607	2.754.077

B - ACTIF CIRCULANT

Des éléments d'actif circulant, décrits et valorisés en Annexe n°2 à savoir :

ACTIF CIRCULANT (€)			
<i>1- Stock et en cours</i>			
- Marchandises	38.112	0	38.112
- Avances et acomptes versés sur commandes	114.970	0	114.970
<i>2- Créances</i>			
- Créances clients et comptes rattachés	158.074	137.430	20.644
- Autres créances	3.016.083	966.243	2.049.840
<i>3 – Divers</i>			
- Valeurs mobilières de placement	149.150	0	149.150
- Disponibilités	41.517	0	41.517
Total actif circulant	3.517.907	1.103.673	2.414.233
Charges à répartir sur plusieurs exercices	123.001		123.001
TOTAL ACTIF	6.612.591	1.321.280	5.291.311

**LE MONTANT TOTAL DE L'ACTIF DE
WSV France SNC TRANSMIS A WSV France
BIS SARL S'ELEVE A :**

5.291.311 €

L'actif transmis comportera non seulement les biens et droits énoncés ci-dessus mais aussi tous ceux que WSV France SNC possédera au jour de la réalisation définitive de la fusion.

ARTICLE 8 – PASSIF DE WSV France SNC DONT LA TRANSMISSION EST PREVUE

La fusion-absorption de WSV France SNC est consentie et acceptée moyennant la transmission par WSV France SNC, en l'acquit de la société absorbée, de l'ensemble des éléments passifs de cette société, à savoir, conformément à son bilan arrêté au 31 décembre 2001 :

DETTES

Des dettes décrites et valorisées en Annexe n° 3, à savoir :

PASSIF (€)	Valeur Nette
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	394.474
Dettes fiscales et sociales	4.297
Autres dettes	2.973.523
Total des dettes	3.372.294
Provisions pour risques	1.882.515
TOTAL PASSIF PRIS EN CHARGE	5.254.809

**LE MONTANT TOTAL DU PASSIF DE
WSV France SNC TRANSMIS A
WSV France BIS SARL S'ELEVE A :**

5.254.809 €

ARTICLE 9 - ACTIF NET TRANSMIS PAR WSV France SNC A TITRE DE FUSION

Des désignations et évaluations ci-dessus, il résulte que :

Les éléments d'actif transmis par WSV France SNC ont une valeur de **5.291.311 €**

Le passif transmis à WSV France BIS SARL s'élève à **5.254.809 €**

Représentant un actif net apporté de **36.501 €**

**L'ACTIF NET TRANSMIS PAR WSV France SNC
S'ELEVE DONC A **36.501 €****

La situation au 30 septembre 2002 fait apparaître un profit de 507.960 euros ; il n'y a donc pas lieu de constater une perte intercalaire.

ARTICLE 10 - ENGAGEMENTS HORS BILAN

Indépendamment de l'actif et du passif ci-dessus désignés, WSV France BIS SARL bénéficiera, le cas échéant, des engagements reçus par WSV France SNC et sera substituée à WSV France SNC dans la charge des engagements donnés par cette dernière.

ARTICLE 11 - PROPRIETE ET JOUISSANCE DU PATRIMOINE TRANSMIS PAR WSV France SNC

WSV France BIS SARL sera propriétaire et entrera en possession des biens et droits transmis par WSV France SNC dès le jour où le présent projet de fusion deviendra définitif, par la réalisation des conditions prévues à l'article 18 ci-après.

Conformément aux dispositions de l'article L 236-3 du Code de commerce, WSV France BIS SARL accepte, dès la date des présentes, de prendre, au jour où la transmission lui en sera faite, les éléments actifs et passifs composant le patrimoine de WSV France SNC tels qu'ils existeront alors.

Jusqu'au jour où la fusion sera devenue définitive, WSV France SNC s'oblige à gérer les biens et droits transmis avec les mêmes principes, règles et conditions que par le passé, à ne prendre aucun engagement important ou pouvant affecter la propriété ou la libre disposition de ces éléments d'actif, le tout sans l'accord préalable de WSV France BIS SARL.

ARTICLE 12 - ORIGINE DE PROPRIETE DES BIENS ET DROITS IMMOBILIERS TRANSMIS

La désignation des biens immobiliers transmis à titre de fusion par WSV France SNC, leur origine de propriété ainsi que les déclarations faites conformément aux prescriptions légales et réglementaires sur la publicité foncière, de même que l'énonciation des servitudes connues et le dépôt des biens relatifs aux servitudes d'urbanisme concernant les biens immobiliers compris dans la transmission du patrimoine de WSV France SNC à titre de fusion, seront établis après réalisation des conditions suspensives stipulées à l'article 18 ci-après, dans un acte qui sera dressé par l'un des notaires de la Société Civile Professionnelle titulaire d'un office notarial à Paris, dénommée "Etude Notariale Déchin", sis 25 rue Drouot – Paris 9^{ème}, en suite du dépôt du présent acte au rang de ses minutes.

ARTICLE 13 - CHARGES ET CONDITIONS GENERALES DE LA FUSION

Ainsi qu'il est dit à l'article 8 ci-dessus, la fusion-absorption de WSV France SNC par WSV France BIS SARL est faite à charge pour WSV France BIS SARL de payer en l'acquit de WSV France SNC le passif de cette société.

Ce passif, et les engagements hors bilan de WSV France SNC, seront supportés par WSV France BIS SARL, laquelle sera débitrice de ces dettes aux lieu et place de WSV France SNC sans que cette substitution entraîne novation à l'égard des créanciers.

La transmission de patrimoine de WSV France SNC à titre de fusion est en outre consentie et acceptée aux charges et conditions suivantes :

1. WSV France BIS SARL sera purement et simplement substituée dans tous les droits et obligations de WSV France SNC, qui n'entend donner aucune autre garantie que celles possédées par elle-même.
2. WSV France BIS SARL supportera toutes les charges et obligations postérieures à la date de réalisation définitive de la fusion (impôts, contributions, taxes, salaires, etc.) auxquelles les biens ou les activités transmis peuvent ou pourront être assujettis, et reprendra tous les engagements d'ordre fiscal et social pris par WSV France SNC.
3. WSV France BIS SARL sera tenue de continuer jusqu'à leur expiration ou résiliera à ses frais, sans recours contre WSV France SNC, tous les contrats auxquels cette société est partie (polices d'assurances contre l'incendie, les accidents ou autres risques, contrats pour la fourniture de l'eau, du gaz, de l'électricité, du téléphone, etc.). WSV France BIS SARL supportera les coûts des primes et redevances afférentes y compris les frais des avenants à établir.
4. WSV France BIS SARL sera subrogée dans le bénéfice de tous droits, ainsi que dans le bénéfice et la charge de tous contrats, traités, conventions, marchés, conclus par WSV France SNC, avec toutes administrations et tous tiers, ainsi que dans le bénéfice et la charge de toutes autorisations ou permissions administratives qui auraient été consenties à WSV France BIS SARL.
5. WSV France BIS SARL aura, après réalisation définitive de la présente convention, tous pouvoirs pour, aux lieu et place de WSV France SNC, intenter ou poursuivre toutes actions judiciaires et procédures arbitrales, donner tous acquiescements à toutes décisions, recevoir ou payer toutes sommes dues en suite de ces actions, procédures et décisions.
6. WSV France BIS SARL sera tenue à l'acquit du passif de WSV France SNC à elle transmis dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible, au paiement de tous intérêts, et plus généralement à l'exécution de toutes conditions d'actes d'emprunt et de titres de créances pouvant exister, comme WSV France SNC est tenue de le faire, et même avec toutes exigibilités anticipées s'il y a lieu.

Elle subira la charge de toutes garanties qui auraient pu être conférées relativement au passif par elle pris en charge.

Elle sera tenue également, et dans les mêmes conditions, à l'exécution des engagements de caution et des avals pris par WSV France SNC et bénéficiera de toutes contre-garanties y afférentes.

Dans le cas où il se révélerait une différence en plus ou en moins entre les passifs énoncés ci-dessus et les sommes réclamées par les tiers et reconnues exigibles, WSV France BIS SARL sera tenue d'acquitter ou bénéficiera de tout excédent éventuel, sans revendication possible de part ni d'autre. Il en sera de même en cas d'insuffisance des provisions comprises dans le passif pris en charge.

7. Au cas où des créanciers formeraient opposition à la fusion projetée, dans les conditions légales et réglementaires, WSV France SNC ferait son affaire, avec l'assistance de WSV France BIS SARL, pour en obtenir mainlevée.
8. WSV France BIS SARL se conformera aux lois, décrets et arrêtés, règlements et usages concernant l'exploitation des biens et activités transmis.
9. WSV France BIS SARL remplira toutes formalités requises en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des divers éléments d'actif ou droits transmis, tout pouvoir étant donné à cet effet au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes.

WSV France SNC devra, à première réquisition de WSV France BIS SARL, et, jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, concourir à l'établissement de tous actes complémentaires, modificatifs, réitératifs ou confirmatifs du présent acte et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires pour faire opérer la transmission régulière des biens et droits transmis, et notamment des sûretés et garanties transmises.

ARTICLE 14 – FORMALITES

WSV France BIS SARL remplira dans les délais légaux, aux différents bureaux d'hypothèques, les formalités de publicité foncière concernant les biens immobiliers transmis et fera son affaire personnelle de toutes inscriptions, hypothèques et privilèges pouvant exister sur ces biens.

Elle remplira toutes formalités requises en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des divers éléments d'actifs transmis.

ARTICLE 15 - DECLARATIONS CONCERNANT WSV France SNC ET LE PATRIMOINE TRANSMIS

Monsieur Jariel, ès qualité de représentant de WSV France BIS SARL, et Madame Hickenbick, ès qualité de représentant de WSV France SNC, font les déclarations suivantes :

1. En ce qui concerne WSV France SNC

- Que WSV France SNC n'est pas en cessation des paiements, ni en redressement judiciaire ou en liquidation judiciaire ou amiable ;
- Qu'elle ne fait l'objet d'aucune mesure susceptible de porter atteinte à sa capacité civile ou à la libre disposition de ses biens ;
- Qu'elle est immatriculée à l'INSEE sous le numéro Siret 403 611 809 00035 ;
- Qu'elle est à jour, relativement aux biens transmis, du paiement de ses impôts et cotisations sociales ou parafiscales, ainsi que de toutes autres obligations à l'égard de l'administration fiscale et des divers organismes de sécurité sociale.

2. En ce qui concerne le patrimoine transmis

- Que dans le patrimoine de WSV France SNC transmis à titre de fusion ne figure aucun bien immobilier, ni droit immobilier, autres que ceux désignés à l'Annexe n°2 ;
- Que les biens et droits immobiliers transmis ne sont grevés d'aucune inscription de privilège ou d'hypothèque ;
- Que les biens et droits immobiliers transmis ne sont grevés d'aucun bail ni droit d'occupation autres que ceux dans lesquels WSV France SNC est bailleur ou pour lesquels le droit d'occupation est accordé par WSV France SNC ;
- Que les éléments et droits de toute nature transmis ne font l'objet d'aucun nantissement, privilège, saisie ou droit quelconque qui soit de nature à en restreindre la jouissance ou l'exercice du droit de propriété conformément à l'état des privilèges et nantissements figurant en Annexe n°4 ;
- Que la transmission du patrimoine de WSV France SNC à titre de fusion ne comporte aucun fonds de commerce, ni aucun élément incorporel ;
- Que cette transmission de patrimoine ne comprend aucun contrat de crédit-bail mobilier ou immobilier ;
- Que WSV France SNC n'employant aucun salarié, la réalisation de la transmission de patrimoine de cette société à titre de fusion n'entraînera aucun transfert de personnel.

III

REMUNERATION DE LA TRANSMISSION DE PATRIMOINE MONTANT PREVU DU MALI DE FUSION DISSOLUTION DE WSV France SNC

ARTICLE 16 - REMUNERATION DE LA TRANSMISSION DE PATRIMOINE A TITRE DE FUSION

Ainsi que cela est mentionné à l'article 5 ci-avant et conformément aux dispositions de l'article L 236-3 du Code de commerce, compte tenu du fait que WSV France BIS SARL détient la totalité des parts sociales de WSV France SNC, il ne sera procédé, conformément aux dispositions de l'article L 236-3 alinéa 2 du Code de commerce, à aucun échange de parts sociales de la société absorbante contre les parts sociales de WSV France SNC. En conséquence, il ne sera procédé ni à la création de parts sociales nouvelles en rémunération de la transmission du patrimoine de WSV France SNC à titre de fusion, ni à une augmentation du capital de WSV France BIS SARL.

Le montant total de l'actif net de WSV France SNC transmis à WSV France BIS SARL s'élevant à :	36.501 €
--	-----------------

La valeur des 2.499 parts de WSV France SNC dans les comptes de WSV France BIS SARL au 31 décembre 2001 s'élevant à 38.097 euros et le prix de rachat le 28 juin 2002 par WSV France BIS SARL de la part de WSV France SNC s'élevant à 15 euros, la valeur totale pour WSV France BIS SARL des 2.500 parts de WSV France SNC s'élève à :	38.112 €
--	-----------------

La différence représente le montant prévu du mali de fusion qui s'élève à :	(1.611) €
---	------------------

Le montant du mali de fusion sera, conformément aux principes comptables en vigueur, comptabilisé au compte de résultat de la société absorbante.

ARTICLE 17 - DISSOLUTION DE WSV France SNC

Conformément à l'article L 236-3 alinéa 2 du Code de commerce, la réalisation de la fusion-absorption de WSV France SNC par WSV France BIS SARL du fait de la levée des conditions suspensives stipulées à l'article 18 ci-dessous, entraînera la dissolution sans liquidation de WSV France SNC et la transmission universelle de son patrimoine à WSV France BIS SARL.

IV

CONDITIONS SUSPENSIVES - REGIME FISCAL DE LA FUSION

ARTICLE 18 - CONDITIONS DE REALISATION DE LA FUSION

La fusion par absorption de WSV France SNC par WSV France BIS SARL ne deviendra définitive que sous réserve, et du seul fait, de la levée de la condition suspensive ci-après :

- décision de l'Associé Unique de WSV France SNC approuvant la présente convention et l'apport-fusion qui y est convenu ;
- décision de l'Associé Unique de WSV France BIS SARL approuvant la présente convention et l'apport-fusion qui y est convenu, et constatant la réalisation définitive de la fusion et la dissolution de WSV France SNC.

Si ces conditions ne sont pas réalisées le 31 décembre 2002 au plus tard, le présent projet de fusion serait considéré de plein droit comme caduc, sans qu'il y ait lieu à indemnité de part ni d'autre.

ARTICLE 19 - DECLARATIONS ET OBLIGATIONS FISCALES

Monsieur Jariel ès qualité de représentant de WSV France BIS SARL, et Madame Hickenbick, ès qualité de représentant de WSV France SNC, déclarent :

- Que WSV France BIS SARL est une société à responsabilité limitée ayant son siège réel en France et, comme telle, soumise à l'impôt sur les sociétés ;
- Que WSV France SNC est une société en nom collectif ayant son siège réel en France et, qui a opté pour l'assujettissement à l'impôt sur les sociétés ;
- Qu'elles entendent placer l'opération de fusion sous le régime fiscal de faveur édicté par l'article 816 du Code Général des Impôts en matière de droits d'enregistrement, et par l'article 210-A du Code Général des Impôts en matière d'impôt sur les sociétés.

En conséquence, les options, déclarations et engagements relatifs à la présente convention s'établissent ainsi qu'il suit :

1. Au regard des droits d'enregistrement

La formalité de l'enregistrement sera effectuée au droit fixe de 230 euros, en application de l'article 816 du Code Général des Impôts.

2. Au regard de l'impôt sur les sociétés

Pour assurer à la fusion le bénéfice du régime de l'article 210-A du Code Général des Impôts, WSV France BIS SARL s'engage, ainsi que Monsieur Jariel ès qualité de représentant de WSV France BIS SARL, à respecter les prescriptions visées à l'article 210-A-3 dudit code, à savoir :

- (a) Reprendre à son passif les provisions de WSV France SNC dont l'imposition est différée, et qui ne deviendront pas sans objet du fait de la fusion stipulée aux présentes ;
- (b) Se substituer, le cas échéant, à WSV France SNC pour la réintégration des résultats dont la prise en compte aurait été différée pour l'imposition chez cette dernière ;
- (c) Calculer les plus-values (ou moins-values) réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont transmises, d'après la valeur qu'avaient ces immobilisations, du point de vue fiscal, dans les écritures de WSV France SNC au 1^{er} janvier 2002 ;
- (d) Réintégrer dans ses bénéfices imposables à l'impôt sur les sociétés, et ce dans les délais et conditions prévus par l'article 210-A-3^o du Code Général des Impôts, les plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables, étant rappelé que la présente fusion étant réalisée sur la base des valeurs comptables, WSV France SNC ne constatera pas de telles plus-values, WSV France Bis SARL n'étant donc tenue à aucune réintégration de ce chef ;
- (e) Inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de WSV France SNC ; à défaut, WSV France BIS SARL devra comprendre dans ses résultats de l'exercice au cours duquel intervient l'opération le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de WSV France SNC.

Par ailleurs, la présente fusion prenant effet au 1^{er} janvier 2002, les résultats de WSV France SNC réalisés depuis cette date seront compris dans le résultat comptable et fiscal de WSV France BIS SARL.

La présente fusion étant réalisée sur la base des valeurs nettes comptables, WSV France BIS SARL s'engage en application des instructions 4 I-1-93 du 11 août 1993 et 4 I-2-00 du 3 août 2000, en matière d'impôt sur les sociétés, (i) à reprendre à son bilan les écritures comptables de la société WSV France SNC (valeur d'origine, amortissements, provisions pour dépréciation) et à continuer à calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de WSV France SNC, et (ii) à ce que les apports objets des présentes soient et demeurent soumis, au regard de l'impôt sur les sociétés, au régime de faveur prévu à l'article 210 A du Code Général des Impôts.

En outre, WSV France BIS SARL et WSV France SNC s'engagent à joindre à leur déclaration de résultat un état conforme au modèle fourni par l'administration faisant apparaître, pour chaque nature d'élément compris dans la transmission du patrimoine de WSV France SNC à titre de fusion, les renseignements nécessaires au calcul du résultat imposable de la cession ultérieure des éléments considérés, conformément à l'article 54 septies I du Code Général des Impôts et à l'article 38 quindecies de l'annexe III au Code Général des Impôts.

WSV France BIS SARL inscrira les plus-values dégagées sur les éléments d'actif non amortissables compris dans la transmission du patrimoine de WSV France SNC à titre de fusion, et dont l'imposition a été reportée, dans le registre prévu à l'article 54 septies II du Code Général des Impôts.

En tant que besoin, conformément à l'article 145-1-c) du Code Général des Impôts, WSV France BIS SARL s'engage, ainsi que Monsieur Jariel en qualité de représentant de WSV France BIS SARL l'y oblige, à se substituer à WSV France SNC dans les engagements pris par cette dernière de conserver pendant un délai de deux ans les titres bénéficiant du régime des sociétés mères et compris dans la transmission du patrimoine de WSV France SNC à titre de fusion.

3. Au regard de la taxe sur la valeur ajoutée

WSV France SNC déclare transférer purement et simplement à WSV France BIS SARL, qui sera ainsi subrogée dans tous ses droits et obligations, le crédit de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) dont elle disposera éventuellement à la date où elle cessera juridiquement d'exister. WSV France SNC adressera au Service des Impôts dont elle relève une déclaration en double exemplaire mentionnant le montant du crédit de TVA transféré à WSV France SNC dans le cadre de la présente fusion.

Les Parties reconnaissent, en tant que de besoin, que l'opération objet du présent acte est réputée inexistante pour l'application des dispositions visées à l'article 257-7° du Code Général des Impôts relatif aux biens entrant dans le champ d'application de la TVA immobilière (application de la solution administrative prévue par la documentation de base référencée 8 A-1121, n°21, 15 décembre 1995).

D'autre part, les sociétés entendent bénéficier des dispositions de l'article 210-III de l'Annexe II du Code Général des Impôts et de l'instruction 3 D-1-96 du 1^{er} mars 1996 et WSV France BIS SARL s'engage, en conséquence, à opérer l'ensemble des régularisations de déduction auxquelles aurait été tenue WSV France SNC si celle-ci avait poursuivi son activité. WSV France BIS SARL adressera au Service des Impôts dont elle relève une déclaration en double exemplaire faisant référence au présent traité de fusion et mentionnant le présent engagement.

Monsieur Jariel, ès qualité de représentant de WSV France BIS SARL, déclare que WSV France BIS SARL entend se prévaloir des dispositions de l'Instruction du 22 février 1990 commentant l'article 31-I de la loi de finance pour 1990 du 29 décembre 1989, ayant modifié le 3-1^o-a) de l'article 261 du Code Général des Impôts et exonérant de la TVA la cession des biens mobiliers d'investissement dans le cadre de la transmission d'une universalité totale ou partielle de biens.

En conséquence, Monsieur Jariel, ès qualité de représentant de WSV France BIS SARL, engage expressément à soumettre à la TVA les cessions ultérieures des biens mobiliers d'investissement compris dans la fusion et à procéder, le cas échéant, aux régularisations prévues aux articles 210 et 215 de l'Annexe II du Code Général des Impôts qui auraient été exigibles si WSV France SNC avait continué à utiliser ces biens. Dès lors, les parties au présent traité demandent à bénéficier de la non-taxation à la TVA des biens mobiliers d'investissement compris dans le présent apport.

WSV France SNC précise qu'elle se réserve expressément la possibilité, en tant que de besoin, de soumettre à la TVA, le jour où le présent projet de fusion sera devenu définitif, tout ou partie des biens transmis à titre de fusion. Mention serait alors faite de cette taxe sur un document tenant lieu de facture établi au nom de WSV France BIS SARL, qui réglerait le montant de ladite taxe à WSV France SNC.

Le cas échéant, la créance visée à l'article 271 A du Code Général des Impôts qui n'aurait pas été remboursée à WSV France SNC en application du Décret n°2000-179 du 13 février 2002, sera transférée à WSV France BIS SARL. Les parties aux présentes s'engagent à justifier auprès du comptable du Trésor, désigné dans l'arrêté ministériel du 16 septembre 1993, les modifications affectant le titulaire et le montant de la créance conformément aux dispositions de l'instruction 3 D-10-93 du 22 novembre 1993. WSV France SNC adressera au Service des Impôts dont elle relève une déclaration en double exemplaire mentionnant le montant du crédit transféré à WSV France BIS SARL.

4. Taxe professionnelle

En vertu du principe selon lequel la taxe professionnelle est due pour l'année entière par le redevable qui exerce l'activité imposable au 1^{er} janvier, WSV France SNC demeurera redevable de la taxe professionnelle pour l'année 2002.

5. Opérations antérieures

WSV France BIS SARL déclare reprendre, ainsi que Monsieur Jariel ès qualité de représentant de WSV France BIS SARL, l'y oblige, le bénéfice et/ou la charge de tous engagements d'ordre fiscal qui auraient pu être antérieurement souscrits par WSV France SNC à l'occasion d'opérations de fusion, de scission, d'apport partiel d'actif ou de toute opération assimilée, soumises au régime fiscal de faveur des fusions issu de la loi du 12 juillet 1965, en matière de droits d'enregistrement et/ou d'impôt sur les sociétés, ou soumises à tout autre report ou sursis d'imposition ou régime de faveur concernant un ou plusieurs impôts, taxes ou prélèvements quelconques.

ARTICLE 20 - REMISE DE TITRES

Lorsque la présente convention sera devenue définitive, il sera remis à la société absorbante tous les titres de propriété, actes, documents et autres pièces concernant les biens et droits transmis.

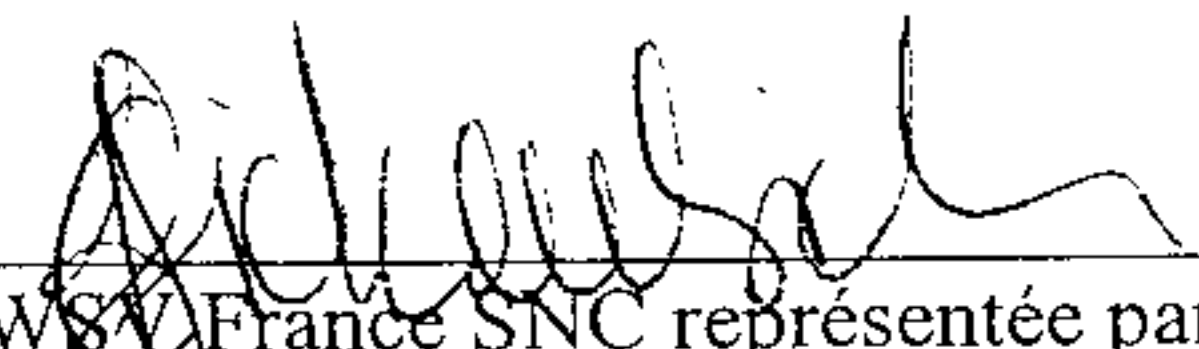
ARTICLE 21 - POUVOIRS - FRAIS - ELECTION DE DOMICILE

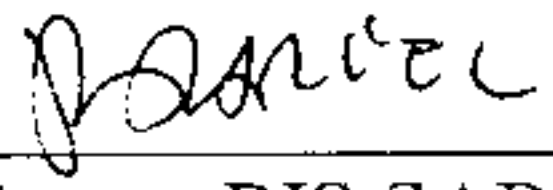
1. Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour faire les dépôts et publications prescrits par la loi, notamment en vue de faire courir, avant la tenue des décisions de l'associé unique de WSV France SNC et de l'Associé Unique de WSV France BIS SARL appelés à statuer sur la présente convention, le délai accordé aux créanciers et, d'une manière générale, pour remplir toutes formalités légales et faire toutes significations ou notifications qui pourraient être nécessaires.
2. Les frais et droits des présentes, et tous ceux qui en seront la conséquence directe ou indirecte, seront supportés par la société absorbante.
3. Pour  soussignés ès qualités font élection de domicile aux sièges.

Fait à Paris

Le 28 novembre 2012

En 5 exemplaires originaux


WSV France SNC représentée par
Géraldine Hickenbick


WSV France BIS SARL représentée par
Frédéric Jariel

En accord entre les parties, les
présentes ont été reliées par le
procédé ASSEMBLACT R.C.
empêchant toute substitution ou
addition et sont seulement signées
à la dernière page.

LISTE DES ANNEXES

- Annexe n° A Copie du pouvoir donné par Monsieur Jean de Pourtales, Gérant de la société WSV France BIS SARL, elle-même Gérante de la Société WSV France SNC, à Madame Géraldine Hickenbick à l'effet de représenter WSV France SNC pour signer les présentes.
- Annexe n° B Copie du pouvoir donné par Monsieur Jean de Pourtales, Gérant de WSV France BIS SARL, à Monsieur Frédéric Jariel à l'effet de représenter WSV France BIS SARL pour signer les présentes.
- Annexe n° 1 Comptes de WSV France SNC au 31 décembre 2001.
- Annexe n° 2 Eléments d'actif transmis par WSV France SNC.
- Annexe n° 3 Biens immobiliers transmis par WSV France SNC.
- Annexe n° 4 Passif transmis par WSV France SNC.
- Annexe n° 5 Etat des privilèges et nantissements de WSV France SNC.

ANNEXE A

COPIE DU POUVOIR DONNE

PAR JEAN DE POURTALES, GERANT DE LA SOCIETE WSV FRANCE BIS SARL,
ELLE-MEME GERANTE DE LA SOCIETE WSV FRANCE SNC A MADAME
GERALDINE HICKENBICK A L'EFFET DE REPRESENTER WSV FRANCE SNC
POUR SIGNER LES PRESENTES

MANDAT

Je soussigné, Jean de Pourtales, agissant en qualité de Gérant de la société WSV France BIS SARL, elle-même Gérante de la société **WSV France SNC**, Société en Nom Collectif au capital de 40.000 euros, ayant son siège social au 53 rue de Châteaudun, 75009 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 403 611 809, (ci-après la *Société*),

donne par la présente tous pouvoirs à Madame Géraldine Hickenbick pour agir au nom et pour le compte de la Société, aux fins de :

- signer le projet de fusion par absorption de la Société par la société WSV France BIS SARL, Société à Responsabilité Limitée au capital de 8.000 euros, ayant son siège social au 53 rue de Châteaudun, 75009 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 414 608 596,
- accomplir toutes les formalités légales d'enregistrement, de publicité et de dépôt relatives à l'opération de fusion susvisée, notamment auprès du greffe du Tribunal de Commerce et du Registre du Commerce et des Sociétés de Paris.

Aux effets ci-dessus signer les actes, faire toutes déclarations, prendre tous engagements et généralement faire le nécessaire.

A Paris,

Le 28 novembre 2002



WSV France BIS SARL
Jean de Pourtales

« Bon pour pouvoir »



« Bon pour acceptation de pouvoir »

Bon pour acceptation
de pouvoir

ANNEXE B

**COPIE DU POUVOIR DONNE PAR JEAN DE POURTALES, GERANT DE WSV
FRANCE BIS SARL, A MONSIEUR FREDERIC JARIEL A L'EFFET DE
REPRESENTER WSV FRANCE BIS SARL POUR SIGNER LES PRESENTES**

MANDAT

Je soussigné, Jean de Pourtales, agissant en qualité de Gérant de la société **WSV France BIS SARL**, Société à Responsabilité Limitée au capital de 8.000 euros, ayant son siège social au 53 rue de Châteaudun, 75009 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 414 608 596 (ci-après la *Société*),

donne par la présente tous pouvoirs à Monsieur Frédéric Jariel pour agir au nom et pour le compte de la Société, aux fins de :

- signer le projet de fusion par absorption par la Société de la société WSV France SNC, Société en Nom Collectif immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 403 611 809,
- accomplir toutes les formalités légales d'enregistrement, de publicité et dépôt relatives à l'opération de fusion susvisée, notamment auprès du greffe du Tribunal de Commerce et du Registre du Commerce et des Sociétés de Paris.

Aux effets ci-dessus signer les actes, faire toutes déclarations, prendre tous engagements et généralement faire le nécessaire.

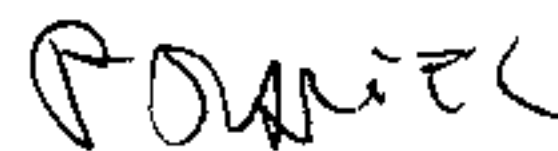
A Paris,

Le 28 novembre 2022



Jean de Pourtales

« Bon pour pouvoir »



Frédéric Jariel

« Bon pour acceptation de pouvoir »

ANNEXE 1

COMPTES DE WSV FRANCE SNC AU 31 DECEMBRE 2001

SNC WSV FRANCE

53 rue de CHATEAUDUN

75009 PARIS

Etats financiers au 31 décembre 2001 (EURO - Europe)

SOMMAIRE

BILAN

Bilan actif	1
Bilan passif	2

COMPTE DE RESULTAT

Compte de résultat partie 1	3
Compte de résultat partie 2	4

ANNEXE

Informations sur le bilan et le compte de résultat	5
	6

BILAN ACTIF

<i>Rubriques</i>	<i>Montant Brut</i>	<i>Amortissements</i>	<i>31/12/2001</i>	<i>31/12/2000</i>
Capital souscrit non appelé				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et développement				
Concessions, brevets et droits similaires				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances, acomptes sur immo. incorporelles				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains		(0)	0	
Constructions		(0)	0	
Installations techniques, matériel, outillage				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participations par mise en équivalence				
Autre participations	224 390	217 607	6 783	6 281
Créances rattachées à des participations	366 351	0	366 351	
Autres titres immobilisés	0		0	
Prêts	2 380 943		2 380 943	5 385 437
Autres immobilisations financières	0		0	
ACTIF IMMOBILISE	2 971 683	217 607	2 754 077	5 391 718
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières, approvisionnements				
En-cours de production de biens				
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises	38 112		38 112	31 786
Avances et acomptes versés sur commandes	114 970		114 970	305 603
CREANCES				
Créances clients et comptes rattachés	158 074	137 430	20 644	2 762
Autres créances	3 016 083	966 243	2 049 840	1 737 487
Capital souscrit et appelé, non versé				
ECARTS				
Valeurs mobilières de placement	149 150		149 150	470 431
(dont actions propres :)				
Disponibilités	41 517		41 517	2 559 479
COMPTES DE REGULARISATION				
Charges constatées d'avance				
ACTIF CIRCULANT	3 517 907	1 103 673	2 414 233	5 107 547
Charges à répartir sur plusieurs exercices	123 001		123 001	123 001
Primes de remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif				
TOTAL GENERAL	6 612 591	1 321 280	5 291 311	10 622 266

BILAN PASSIF

Rubriques	31/12/2001	31/12/2000
Capital social ou individuel dont versé : 40 000	40 000	38 112
Primes d'émission, de fusion, d'apport		
Ecart de réévaluation dont écart d'équivalence :		
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées (dont achat œuvres originales artistes)		
Autres réserves		
Report à nouveau	0	(3 139 431)
RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	(3 499)	3 636 574
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
CAPITAUX PROPRES	36 501	535 255
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques	1 882 515	2 984 515
Provisions pour charges		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	1 882 515	2 984 515
DETTES FINANCIERES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	(0)	
Emprunts et dettes financières divers (dont empr. participatifs)		275 449
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
DETTES D'EXPLOITATION		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	394 474	569 453
Dettes fiscales et sociales	4 297	63 061
DETTES DIVERSES		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	2 973 523	6 194 533
COMPTES DE REGULARISATION		
Produits constatés d'avance		
DETTES	3 372 294	7 102 496
Ecart de conversion passif		
TOTAL GENERAL	5 291 311	10 622 266

Résultat de l'exercice en centimes

-3 499,18

Total du bilan en centimes

5 291 310,65

COMPTE DE RESULTAT (en liste)

<i>Rubriques</i>	<i>France</i>	<i>Exportation</i>	<i>31/12/2001</i>	<i>31/12/2000</i>
Ventes de marchandises Production vendue de biens Production vendue de services	18 259		18 259	(6 015)
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS	18 259		18 259	(6 015)
Production stockée Production immobilisée Subventions d'exploitation Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges Autres produits			42 755 29 141	696 887 13 928
PRODUITS D'EXPLOITATION			90 155	704 800
Achats de marchandises (y compris droits de douane) Variation de stock (marchandises) Achats de matières premières et autres approvisionnements (et droits de douane) Variation de stock (matières premières et approvisionnements) Autres achats et charges externes Impôts, taxes et versements assimilés Salaires et traitements Charges sociales			11 275 708 608 26 152	16 318 861 397 (42 442)
DOTATIONS D'EXPLOITATION Sur immobilisations : dotations aux amortissements Sur immobilisations : dotations aux provisions Sur actif circulant : dotations aux provisions Pour risques et charges : dotations aux provisions Autres charges			2 926 226 345	764 004 2 853 511 25 938
CHARGES D'EXPLOITATION			975 305	4 478 725
RESULTAT D'EXPLOITATION			(885 151)	(3 773 925)
OPERATIONS EN COMMUN Bénéfice attribué ou perte transférée Perte supportée ou bénéfice transféré				
PRODUITS FINANCIERS Produits financiers de participations Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé Autres intérêts et produits assimilés Reprises sur provisions et transferts de charges Différences positives de change Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			98 997 388 084 4 030 844	 10 671 071 3 421 800
PRODUITS FINANCIERS			4 517 925	14 092 871
Dotations financières aux amortissements et provisions Intérêts et charges assimilées Différences négatives de change Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			98 651 15 402	2 112 388 2 666 088
CHARGES FINANCIERES			114 053	4 778 476
RESULTAT FINANCIER			4 403 872	9 314 395
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS			3 518 721	5 540 470

COMPTE DE RESULTAT (suite)

<i>Rubriques</i>	<i>31/12/2001</i>	<i>31/12/2000</i>
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		10 279 998
Produits exceptionnels sur opérations en capital		0
Reprises sur provisions et transferts de charges		10 082 606
PRODUITS EXCEPTIONNELS		20 362 604
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	1 638 028	
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	1 753 938	18 855 807
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	3 391 966	18 855 807
RESULTAT EXCEPTIONNEL	(3 391 966)	1 506 797
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		
Impôt sur les bénéfices	130 254	3 410 693
TOTAL DES PRODUITS	4 608 079	35 160 275
TOTAL DES CHARGES	4 611 579	31 523 701
BENEFICE OU PERTE	(3 499)	3 636 574

ANNEXE

ANNEXE A L'EXERCICE CLOS
LE 31/12/01

(En Euros)

Les notes et tableaux présentés ci-après font partie intégrante des comptes annuels, arrêtés le 31/12/01 par le gérant. Ils sont organisés comme suit :

	Note n°
Principes, règles et méthodes comptables	1
Evènement de l'exercice	2
Actif immobilisé et amortissements	
Actif immobilisé - Valeurs brutes	3
Actif circulant et dettes	
Etat des échéances des créances et des dettes	4
Comptes de régularisation	5
Charges à répartir	6
Capital et réserve	
Capital social	7
Provisions	
Tableau des provisions	8
Compte de résultat	
Tableau d'affectation du résultat	9
Engagements financiers et autres informations	
Tableau des filiales et participations	10
Fiscalité latente	11
Tableau des résultats des cinq derniers exercices	12

1 - PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/01 ont été établis conformément aux principes comptables généralement admis en France, qui sont essentiellement ceux décrits ci-dessous.

(a) Immobilisations financières

Les titres de participation, ainsi que les autres titres immobilisés sont évalués au plus bas de leur coût d'entrée et de leur valeur d'usage. Cette dernière est fondée sur la quote-part des capitaux propres de l'entreprise considérée, représentée par les titres de participation et autres titres détenus.

Les prêts refinancent des actifs immobiliers portés par des filiales directes ou indirectes de WSV France. Les structures sont achetées par voie judiciaire ou par voie amiable, les actifs immobiliers venant en garantie de crédit à la clientèle initialement détenus par WSV France. Les crédits ont été remboursés en partie ou en totalité grâce aux produits de cession de ces actifs immobiliers.

Les prêts octroyés aux filiales sont provisionnés, le cas échéant, via une provision pour dépréciation. Cette provision est égale à la différence entre la valeur d'origine et les prévisions actuelles de remboursement par les filiales.

b) Autres créances

La société WSV France a acquis un portefeuille de crédits à la clientèle dont la plus grande partie est échue. Pour chaque ligne de crédit échue, un produit n'est constitué qu'à partir du moment où le cumul des remboursements obtenus dépasse le prix pour lequel elle a été acquise.

Les crédits à la clientèle sont dépréciés le cas échéant actif par actif, via une provision pour dépréciation. Cette provision est égale à la différence entre la valeur nette comptable et la valeur actualisée des prévisions de remboursement sur chaque crédit.

Les données chiffrées sur les provisions sont exposées en note 8.

c) Charges à répartir

Le poste se compose de :

Frais d'acquisition de portefeuille de crédits à la clientèle : ils sont alloués à chaque ligne de crédit au prorata des prix d'acquisition initiaux. Ils sont amortis au fur et à mesure du profit dégagé sur chaque ligne de crédit.

Les données chiffrées se trouvent en note 6.

2 - EVENEMENT DE L'EXERCICE

Il a été procédé au cours de l'exercice 2001 à une restructuration des sociétés incluses dans le périmètre Blanche 2, se caractérisant par deux fusions par confusion.

Par procès verbal des décisions de l'associé unique en date du 26 septembre 2001 de la SCI MONCEAU MIRABEAU, celle ci transmet l'intégralité de son patrimoine à WSV France SNC.

Par procès verbal des décisions de l'associé unique en date du 26 septembre 2001 de EURL 18 RUE STEPHENSON, celle ci transmet l'intégralité de son patrimoine à WSV France SNC.

La SCI AVENUE DES ANGLAIS a été liquidée en 2001.

3 - ACTIF IMMOBILISE - VALEURS BRUTES

Les variations des immobilisations brutes qui sont inscrites à l'actif en application des principes décrits en notes 1(a), se présentent comme suit :

Rubriques	Valeur brute à l'ouverture de l'exercice 2001	Augmentations	Diminutions	Valeur brute à la clôture de l'exercice 2001
<u>Immobilisations financières</u>				
- Autres participations	550 300	1 591 504	1 551 064	590 740
- Prêts et autres immobilisations financières	7 752 075	655 912	6 027 045	2 380 942
TOTAL	8 302 375	2 247 416	7 578 109	2 971 682

Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			
Total : prêts participatifs			

4 - ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES ET DES DETTES

Au 31/12/01, les créances et dettes se décomposaient comme suit :

Créances (1)	Montant brut	Echéances à un an au plus	Echéances à plus d'un an
<u>Créances de l'actif immobilisé</u>			
- Prêts	2 380 942	2 380 942	
<u>Créances de l'actif circulant</u>			
- Créances clients et comptes rattachés	158 073	158 073	
- Autres créances clients	1 122 988	1 122 988	
- Autres créances	1 843 837	1 843 837	
- Etat - TVA	32 236	32 236	
- Impôts sur les bénéfices	17 022	17 022	
- Groupe et associés			
- Charges constatées d'avance			
TOTAL	5 555 098	5 555 098	

(1) Non compris les avances et acomptes versés sur commandes.

Les prêts refinancent des actifs immobiliers portés par des filiales directes ou indirectes de WSV France. Leur remboursement se fait en fonction des liquidités remontées de ces structures. Il n'existe pas d'échéancier de remboursement.

Créances de l'actif circulant : la très grande partie de crédit à la clientèle classée en autres créances est échue. Il n'est donc pas représentatif de la nature du poste que de présenter un échelonnement de leur remboursement dans le temps.

Dettes (1)	Montant brut	Echéances à un an au plus	Echéances à plus d'un an
Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit, dont :			
- A un an au maximum à l'origine			
- A plus d'un an à l'origine (2)			
Emprunts et dettes financières divers (2)			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	394 474	394 474	
Dettes fiscales et sociales	4 297	4 297	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Groupe et associés (3)	2 973 466	2 973 466	
Autres dettes	57	57	
Produits constatés d'avance			
TOTAL	3 372 294	3 372 294	

(1) Non compris les avances et acomptes versés sur commandes.

(2) Emprunts souscrits en cours d'exercice			
(2) Emprunts remboursés en cours d'exercice			
(2) Dont envers les associés (personnes physiques)			
(2) Dont emprunts participatifs			

Le remboursement des autres emprunts et dettes financières divers se fait en fonction des liquidités issues des prêts à la clientèle et reportés des filiales. Il n'existe pas d'échéancier de remboursement.

5 - COMPTES DE REGULARISATION

La nature des principales composantes de ces comptes de régularisation est précisée ci-dessous.

	Exploitation	Financier	Exceptionnel	Total au 31/12/01
<u>Charges à payer</u>				
- Dettes fournisseurs	394 474			394 474
	394 474			394 474

6 - CHARGES A REPARTIR

Les charges à répartir ont varié comme suit au cours de l'exercice.

	Montant net à l'ouverture de l'exercice 2001	Augmentations de l'exercice	Dotations aux amortissements de l'exercice	Montant net à la clôture de l'exercice 2001	Durée d'étalement retenue
Charges différées Charges à étaler Frais d'émission d'emprunts Frais d'acquisition des immobilisations	123 001			123 001	Voir 1 (c)
TOTAL	123 001			123 001	

7 - CAPITAL SOCIAL

Par assemblée du 29 juin 2001, il a été décidé de procéder à la conversion du capital social en Euros par incorporation d'une partie du report à nouveau bénéficiaire.

A la clôture de l'exercice 2001, le capital social est composé de 2 500 parts sociales, d'une valeur nominale de 16 €.

8 - TABLEAU DES PROVISIONS

Les mouvements des provisions, qui sont constituées en application des méthodes décrites ci dessus, se présentent comme suit :

Rubriques	Montant à l'ouverture de l'exercice 2001	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Montant à la clôture de l'exercice 2001
<u>Provisions pour risques et charges</u>				
- Autres provisions	2 984 515	56 036	1 158 036	1 882 515
<u>Sous-total</u>	<u>2 984 515</u>	<u>56 036</u>	<u>1 158 036</u>	<u>1 882 515</u>
<u>Provisions pour dépréciation</u>				
- Titres de participation	544 018		326 411	217 607
- Autres immobilisations financières	2 366 639		2 366 639	
- Sur Stocks	42 755		42 755	
- Sur comptes clients	124 834	12 596		137 430
- Autres créances	1 103 389	42 615	179 760	966 244
- Autres provisions pour dépréciation				
<u>Sous-total</u>	<u>4 181 635</u>	<u>55 211</u>	<u>2 915 565</u>	<u>1 131 280</u>
TOTAL	7 166 150	111 245	4 073 601	3 203 796

Voir la nature des provisions pour dépréciation sur comptes clients en note 1(b)

9 - TABLEAU D'AFFECTATION DU RESULTAT (proposition)

	2001	2000
<u>Origines</u>		
- Report à nouveau antérieur	0	-3 139 431
- Résultat de l'exercice (dont résultat courant après impôts)	-3 499	3 636 574
- Prélèvement sur les réserves (acompte sur dividendes 2000)		
	-3 499	497 143
<u>Affectations</u>		
- Affectation aux réserves :		
. Réserve légale		
. Réserve spéciale des plus-values à long terme		
. Autres		
- Dividendes		495 255
- Autres répartitions		1 888
- Report à nouveau	-3 499	0

10 - FILIALES ET PARTICIPATIONS

	Quote-part de capital détenue en pourcentage	Capitaux propres	Résultat du dernier exercice clos
<u>Renseignements détaillés concernant les filiales et participations ci-dessous</u>			
1. Filiales :			
SCI CYTISE 1	100 %	-28 888	-13 336
SCI CYTISE 2	100 %	-7 759	-13 939
SCI CYTISE 3	100 %	-6 045	-24 754
SCI GUTENBERG III	100 %	-5 811	746
SARL MONDENARD	100 %	-611 775	-33 412
EURL PARLY	100 %	-50 098	17 336 384
2. Participations :			
SNC SARG	33,3 %	31 589	29 741
SARL LACASSAGNE	38,3 %	-451 052	27 944
SCI ETOILE D'ALAI	64 %	41 167	39 642
SCI MONCEAU CHILDEBERT	40 %	-23 089	132 527
SNC DOMAINE DU GRAND DUC	6 %	80 892	-71 557

11 - SITUATION FISCALE LATENTE

Nature des éléments	Bases		Impôts	
	A l'ouverture de l'exercice 2001	A la clôture de l'exercice 2001	A l'ouverture de l'exercice 2001 Créances (Dettes)	A la clôture de l'exercice 2001 Créances (Dettes)
- Plus values latentes sur SICAV	6 833	1 339	2 505	469
- Charges à répartir	(123 001)	(123 001)	(45 092)	(43 050)
- Déficits fiscaux reportables	0	0	0	0
TOTAL	(116 168)	(121 662)	(42 587)	(42 581)

12 - RESULTATS ET AUTRES ELEMENTS CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE RELATIFS AUX CINQ DERNIERS EXERCICES

	Exercice 2001	Exercice 2000	Exercice 1999	Exercice 1998	Exercice 1997
I - CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	40 000	38 112,25	38 112,25	38 112,25	38 112,25
Nombre des actions ordinaires existantes (valeur nominale € 15,24 jusqu'au 29 juin 2001 puis € 16)	2 500	2 500	2 500	2 500	2 500
Nombre des actions à dividendes prioritaires (sans droit de vote) existantes (valeur nominale)					
Nombre maximal d'actions futures à créer :					
Par conversion d'obligations					
Par exercice de droits de souscription					
II - OPERATIONS ET RESULTATS DE L'EXERCICE					
Chiffre d'affaires hors taxes	18 259	-	-		-
Résultat avant impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	(3 845 266)	(1 424 122)	1 682 009	3 172 138	1 061 579
Impôt sur les bénéfices	130 254	3 410 693			
Participation des salariés due au titre de l'exercice					
Résultat après impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	(3 499)	3 636 574	-543 430	1 487 661	-1 034 682
Résultat distribué					
III - RESULTAT PAR ACTION					
Résultat après impôt, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions	-1 486	-1 933,93	672,80	1 268,86	424,63
Résultats après impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	-1,40	1 454,63	-217,37	595,06	-413,87
Dividende attribué à chaque action					
IV - PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice :					
- Ingénieurs et cadres					
- Agents de maîtrise					
- Employés et techniciens					
- Ouvriers					
Montant de la masse salariale de l'exercice					
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, oeuvres sociales)					

ANNEXE 2

ELEMENTS D'ACTIF TRANSMIS PAR WSV FRANCE SNC

ACTIFS (FF)	Valeur Brute	Amortissements Provisions	Valeur Nette
<i>Immobilisations financières</i>			
- Autres participations	224.390	217.607	6.783
- Créances rattachées à des participations	366.351	0	366.351
- Prêts	2.380.943	0	2.380.943
Total actif immobilisé	2.971.684	217.607	2.754.077
<i>1- Stock et en cours</i>			
- Marchandises	38.112	0	38.112
- Avances et acomptes versés sur commandes	114.970	0	114.970
<i>2- Créances</i>			
- Créances clients et comptes rattachés	158.074	137.430	20.644
- Autres créances	3.016.083	966.243	2.049.840
<i>3 - Divers</i>			
- Valeurs mobilières de placement	149.150	0	149.150
- Disponibilités	41.517	0	41.517
Total actif circulant	3.517.907	1.103.673	2.414.233
Charges à répartir sur plusieurs exercices	123.001	0	123.001
TOTAL ACTIF	6.612.591	1.321.280	5.291.311

**LE MONTANT TOTAL DE L'ACTIF DE
WSV France SNC TRANSMIS A WSV France
BIS SARL S'ELEVE A :**

5.291.311 €

ANNEXE 3

BIENS IMMOBILIERS TRANSMIS PAR WSV FRANCE SNC

Un parking sis 42 rue des Gravilliers 75003 Paris

ANNEXE 4

PASSIF TRANSMIS PAR WSV FRANCE SNC

PASSIF (€)	Valeur Nette
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	394.474
Dettes fiscales et sociales	4.297
Autres dettes	2.973.523
Total des dettes	3.372.294
Provisions pour risques	1.882.515
TOTAL PASSIF PRIS EN CHARGE	5.254.809

**LE MONTANT TOTAL DU PASSIF DE WSV
France SNC TRANSMIS A WSV France BIS
SARL S'ELEVE A :**

5.254.809 €

ANNEXE 5

ETAT DES PRIVILEGES ET NANTISSEMENTS DE WSV FRANCE SNC

ETAT RELATIF AUX INSCRIPTIONS DES PRIVILEGES
ET PUBLICATIONS

NOS REFERENCES : 41926 /1
96B01449

REQUERANT :

PRIVILEGES REQUIS : PRIVILEGES DU TRESOR
PRIV. SECURITE SOCIALE-REG. COMPLEMENTAIRE
OPERATION DE CREDIT-BAIL EN MATIERE MOBILIERE
PUBLICITES DE CONTRATS DE LOCATION
PUBLICITES DE CLAUSES DE RESERVE DE PROPRIETE
PRIVILEGES DE VENDEUR ET ACTION RESOLUTOIRE
NANTISSEMENTS DU FONDS DE COMMERCE
NANTISSEMENTS DE L'OUTILLAGE MATERIEL ET EQUIPEMENT
PROTETS
WARRANTS INDUSTRIELS

SUR : WSV FRANCE SNC
NO RCS : B403611809
1 RE ADRESSE : 53 R DE CHATEAUDUN
75009 PARIS

DATE	ORGANISME, CREANCIER	MONTANT	FICHER MIS A JOUR AU	=
=====				
** PRIVILEGES DU TRESOR NEANT			19/08/2002	
** PRIV. SECURITE SOCIALE-REG. COMPLEMENTAIRE NEANT			19/08/2002	
*** OPERATION DE CREDIT-BAIL EN MATIERE MOBILIERE NEANT			19/08/2002	
*** PUBLICITES DE CONTRATS DE LOCATION NEANT			19/08/2002	
*** PUBLICITES DE CLAUSES DE RESERVE DE PROPRIETE NEANT			19/08/2002	
*** PRIVILEGES DE VENDEUR ET ACTION RESOLUTOIRE NEANT			19/08/2002	

*** NANTISSEMENTS DU FONDS DE COMMERCE 19/08/2002
NEANT

*** NANTISSEMENTS DE L'OUTILLAGE MATERIEL ET EQUIPEMENT 19/08/2002
NEANT

*** PROTETS 19/08/2002
NEANT

*** WARRANTS INDUSTRIELS 19/08/2002
NEANT

DROITS DE GREFFE
DECRET DU 10/10/86
PRIV. TRESOR (60) 2,02
SECU. SOCIALE (65) 2,02
CREDIT-BAIL (83) 2,02
CONTRAT LOCAT. (83) 2,02
CLAUSE RESERVE (83) 2,02
PRIV. VENDEUR (70) 2,02
FONDS COMMERCE (70) 2,02
MAT. OUTILLAGE (70) 2,02
PROTETS (87) 2,02
WARR. INDUSTRIEL(78) 2,02

TOTAL HT 20,20
VA 3,96

TOTAL TTC 24,16

ETAT CONFORME AUX REGISTRES DU GREFFE DELIVRE LE 20/08/2002,
TABLI SUR 2 PAGES

LE GREFFIER,

